

ARRETE DCM-2015/45 Arrêté relatif au prêt de 70 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel pour le financement des investissements

Communauté de Communes de la **T**OURAINE DU **S**UD

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

Vu la consultation organisée en vue de recueillir les propositions des organismes bancaires ;

Considérant que le résultat de ladite consultation fait apparaître la proposition du Crédit Mutuel comme étant économiquement la plus avantageuse ;

ARRETE:

Art. 1er: Un contrat de prêt de 70 000 € en vu de financer une partie des investissements du budget primitif de la Ville de Descartes est signé avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre - Place de l'Europe – 105 rue du Faubourg Madeleine 45920 ORLEANS Cédex 9.

Art. 2 : Le taux d'intérêt du prêt contracté est de 1,90 %. Les échéances sont constantes et versées trimestriellement sur 15 ans. Les frais d'étude et d'enregistrement s'élèvent à 150 €.

Art. 3: Les conditions de mise en place et de fonctionnement du prêt sont fixées dans le contrat.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20151022-DCM201545-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2015

Publication: 22/10/2015





Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Laurent MILLOT

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Laurent MILLOT;

Considérant que le logement situé 42 rue du Commerce (appt 17) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE:

Art. 1^{er}: Une convention de renouvellement de location du logement situé 42 rue du Commerce (appt 17) appartenant à la commune, est passée avec Laurent MILLOT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2015.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 219,90 €.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20151203-DCM-2015-46-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2015

Publication: 03/12/2015









Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec THOMAS Corinne

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Corinne THOMAS;

Considérant que le logement situé 21 bis avenue F. Mitterrand (appt n°3) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE:

- **Art. 1^{er}:** Une convention de renouvellement de location du logement situé 21 bis avenue F. Mitterrand (appt n°3) appartenant à la commune, est passée avec Corinne THOMAS pour une durée de trois ans à compter **du 1^{er} septembre 2015.**
- Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 444,09 €.
- Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20151203-DCM-2015-47-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2015

Publication: 03/12/2015









Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec OZANSKI Nathalie

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Nathalie OZANSKI;

Considérant que le logement situé 16 bis avenue du Gal de Gaulle est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE:

Art. 1^{er}: Une convention de renouvellement de location du logement situé 16 bis avenue du Gal de Gaulle appartenant à la commune, est passée avec Nathalie OZANSKI pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} août 2015.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 458,64 €.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20151203-DCM-2015-48-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2015

Publication: 03/12/2015









Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec GORREZ Fabienne

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Fabienne GORREZ;

Considérant que le logement situé 5 rue du Vieux Marché (appt n°2) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE:

- Art. 1^{er}: Une convention de renouvellement de location du logement situé 5 rue du Vieux Marché (appt n°2) appartenant à la commune, est passée avec Fabienne GORREZ pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2015.
- Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 202,04 €.
- Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20151203-DCM-2015-49-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2015

Publication: 03/12/2015







ARRETE DCM-2015/50 Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Roland SICRE



Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122 037-213701154-20151203-DCM-2015-50 L.2122-23;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative de la délibération au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle des le la la chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; par délégation

Considérant la demande de logement présentée par Roland SICRE;

Considérant que le logement situation n'en a pas l'utilisation pour les servi

du vieux marché acant et que la commune tunicipaux

ARRETE:

Art. 1er: Une convention de location du logement situé 7 rue du vieux marché (n°5) appartenant à la commune, est passée avec Roland SICRE pour une durée d'un an à compter du 01/09/2015.

Art. 2 : Le montant du loyer est fixé à 214,45 € par mois.

Art. 3 : Le montant de la caution est fixé à 1 mois de loyer, soit 214,45 €. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé

Cadre réservé au visa			



ARRETE DCM-2015/51 Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Sandrine FAUSSIER Et Jean-Benoît PERROCHON



Le maire de la commune de Descartes,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Vu le Code général des Collectivités territoriales et %37t213776127128512851271272-22 L.2122-23;

Accusé certifié exécutoire

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant de la la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

PERROCHON;

Considérant la demande de l'objette présentée par Sandrine hAUSSIER et Jean-Benoît

Considérant que le logement sittle 7 rue du Presbytère (n°4) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux;

ARRETE:

Art. 1^{er}: Une convention de location du logement situé 7 rue du Presbytère (n°4) appartenant à la commune, est passée avec Sandrine FAUSSIER et Jean-Benoît PERROCHON pour une durée d'un an à compter du 15/09/2015.

Art. 2 : Le montant du loyer est fixé à 218,32 € par mois.

Art. 3 : Le montant de la caution est fixé à 1 mois de loyer, soit 218,32 €. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4: Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé

Cadre réservé au visa			
I .			





ARRETE DCM-2015/52 Arrêté relatif au contrat de location d'un garage à Alexandre PABIS

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande d'Alexandre PABIS,

Considérant que le garage n°8, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à Alexandre PABIS ;

ARRETE:

Art. 1^{er}: Une convention de location de garage est signée avec Alexandre PABIS, à compter du 1^{er} novembre 2015 pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 30,00 €.

Art. 3: Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20151203-DCM-2015-52-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2015

Publication: 03/12/2015









ARRETE DCM-2015/53 Arrêté relatif au contrat de location d'un garage à M. Monique BRUNET

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Monique BRUNET,

Considérant que le garage n°7, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à Monique BRUNET;

ARRETE:

Art. 1^{er}: Une convention de location de garage est signée avec Monique BRUNET, à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 30,00 €.

Art. 3: Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20151203-DCM-2015-53-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2015

Publication: 03/12/2015









ARRETE DCM-2015/54 Arrêté relatif au contrat de location d'un garage à Alain RAGOT

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande d'Alain RAGOT,

Considérant que le garage n°9, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à Alain RAGOT;

ARRETE:

Art. 1^{er} : Une convention de location de garage est signée avec Alain RAGOT, à compter du 1^{er} novembre 2015 pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 30,00 €.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20151203-DCM-2015-54-AI

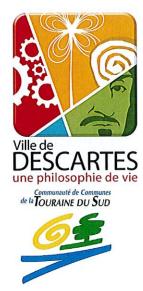
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2015

Publication: 03/12/2015







Arrêté du Maire autorisant la signature d'une mission d'accompagnement technique pour la délégation du service public de la restauration scolaire – EMPREINTE CULINAIRES : 8 255,55 € H.T.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Attendu qu'il convient de signer une mission d'accompagnement technique avec la société EMPREINTES CULINAIRES pour la délégation du service public de la restauration scolaire

ARRÊTE:

- Art. 1: Une mission d'accompagnement technique sera signée avec la Société EMPREINTES CULINAIRES, 12 rue de la Tuilerie, 37550 SAINT AVERTIN pour la délégation du service public de la restauration scolaire.
- Art. 2 : Cette mission d'accompagnement technique précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.
- **Art. 3**: Le montant de la mission est fixé à 8 255,55 € HT.
- **Art. 4** : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Cadre réservé au visa

037-213701154-20151223-DCM2015-55-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

Publication: 23/12/2015





Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat avec la Société SAS SN BRAULT pour l'entretien et le dépannage des chaudières individuelles dans les logements : 1 492,50 € HT

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société SAS SN BRAULT pour l'entretien et le dépannage des chaudières individuelles,

ARRÊTE:

- **Art. 1**: Un contrat sera signé avec la Société SAS SN BRAULT, 13 avenue Jean Monnet, 37160 DESCARTES pour assurer l'entretien et le dépannage des chaudières individuelles dans les logements.
- Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.
- **Art. 3**: Le montant du contrat est fixé à 1 492,50 € HT.
- Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20151223-DCM2015-56-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

Publication: 23/12/2015







ARRETE DCM-2015/57 Arrêté relatif au contrat de location d'un garage à JUSSIC Jean Paul

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Jean Paul JUSSIC;

Considérant que le garage n°6, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à Jean Paul JUSSIC ;

ARRETE:

Art. 1^{er} : Une convention de location de garage est signée avec Jean Paul JUSSIC, à compter du 1^{er} décembre 2015 pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 30,00 €.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

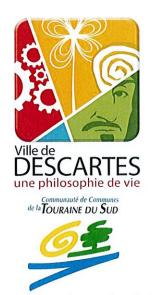
037-213701154-20151230-ArreteDCM201557-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2015

Publication: 30/12/2015





ARRETE DCM-2015/58 Arrêté relatif à la convention de mise à disoposition d'un local à la CCTS - RSP

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de la Communauté de Communes de la Touraine du Sud (CCTS), représentée par son Président, Monsieur Gérard HENAULT;

Considérant que le local situé Rue de Loches et dénommé maison de la Tour, est vacant et peut être occupé par la CCTS pour accueillir le Relais Services Publics (RSP) de la Touraine du Sud ;

ARRETE:

Art. 1^{er}: une convention de mise à disposition, du local situé Rue de Loches et dénommé maison de la Tour, est signée avec la Communauté de Communes de la Touraine du Sud (CCTS) représentée par son président M. Gérard HENAULT, à compter du 1^{er} novembre 2015 pour une durée de 3 ans reconductible par tacite reconduction.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 150,00 €.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20151230-ArreteDCM201558-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2015

Publication: 30/12/2015